



PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 AVRIL 2026

## 1. Participants & Quorum

- **Présents** : 12 conseillers
- **Absents excusés** : Hélène POGGI (a donné procuration à Félix PERETTI  
Dominique PELLETIER  
Jacques ETTORI PERETTI
- **Quorum** : Atteint
- **Secrétaire de séance** : Célia LEONARDI

## ORDRE DU JOUR

1. Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 02/04/2026
2. Avenant au marché pour la réalisation d'une antenne Ø110 PVC, avec pose de deux poteaux incendie, allée du maquis à PORTIGLILOLO
3. Cession de la parcelle B2422
4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
5. Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
6. Renouvellement du bail à la base nautique MARE E VELA
7. Renouvellement du bail MR location
8. Renouvellement du bail LA BARAKE
9. Renouvellement du bail CORSE CORAIL NOIR
10. Tableau des résultats 2025 M57
11. Approbation du compte financier unique M57
12. Affectation du résultat M57
13. Tableau des résultats 2025 M49
14. Approbation du compte financier unique M49
15. Affectation du résultat M49
16. Tableau des résultats 2025 CCAS
17. Approbation résultat CFU CCAS

18. Dissolution du CCAS
19. Vote des taux d'imposition 2026
20. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
21. Création de postes saisonniers
22. Approbation du budget primitif M57 2026
23. Approbation du budget primitif M49 2026
24. Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 02/04/2026 est approuvé.

**Avenant au marché pour la réalisation d'une antenne Ø110 PVC, avec pose de deux poteaux incendie, allée du maquis à PORTIGLIOLO**

(Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le conseil municipal de Coti-Chiavari a discuté et approuvé la proposition relative à l'avenant n°1 au marché de travaux attribué à la SARL SOTRAVOS, initialement conclu pour un montant de 104 540 € HT (TVA 10 %). Cette décision vise à ajuster le marché en raison de modifications techniques (allongement de la canalisation et ajout de remblais non prévus initialement), entraînant une plus-value de 14 402,30 € HT (+13,79 %). La mise en œuvre de cet avenant débutera dès sa signature par l'exécutif, délégataire pour tout acte y afférent.

**Cession de la parcelle B2422**

(Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le conseil municipal de Coti-Chiavari a discuté et approuvé la proposition relative au déclassement et à la cession de la voie communale B2422, désaffectée et desservant uniquement deux propriétés riveraines. Cette décision vise à régulariser une situation ancienne liée à une erreur cadastrale et à céder la parcelle à M. Jean Joseph Galeani, propriétaire volontaire, pour un montant de 3 808 €, conformément à l'estimation d'un géomètre-expert. Sa mise en œuvre débutera dès la signature des actes notariés, l'exécutif municipal étant habilité à engager les formalités nécessaires.

**Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

(Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le conseil municipal a discuté et approuvé la proposition relative à la composition de la commission de contrôle des listes électorales, conformément à l'article L. 19 du code électoral. Cette décision vise à garantir la régularité

des listes électorales et à examiner les recours administratifs avant tout recours contentieux, en s'appuyant sur le répertoire électoral unique et permanent (REU). Sa mise en œuvre est effective immédiatement, avec la désignation de François-Joseph Foti comme membre titulaire et de Saveria Casanova comme suppléant, choisis parmi les conseillers municipaux volontaires. Le maire est habilité à signer les actes nécessaires à cette organisation.

### **Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)**

(Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le conseil municipal a discuté et approuvé la proposition relative à la composition de la commission communale des impôts directs (CCID) pour la mandature en cours. Cette décision vise à désigner les six commissaires titulaires et six suppléants, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, en transmettant une liste de contribuables au Directeur régional des finances publiques. La mise en œuvre sera effective dès la signature des actes par l'exécutif, sur la base des noms approuvés en annexe.

### **Renouvellement des conventions d'occupation temporaire de MR Locations, l'épicerie La Barake, Corse Corail Noir, Base nautique Mare e vela**

(Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le conseil municipal a discuté et approuvé les propositions relatives à l'attribution de conventions d'occupation précaires et révocables pour MR Locations, l'épicerie La Barake, Corse Corail Noir, Base nautique Mare e vela. Les conseillers municipaux approuvent les conditions de chaque convention. Ils insistent sur le fait que s'il n'est pas question d'empêcher les titulaires de ces conventions de travailler, il convient que les termes de ces conventions soient entièrement respectés. Une réunion sera organisée sur place pour veiller à ce que les lieux soient propres. Il y a trop de bateaux abandonnés (?). Il faut retrouver les propriétaires et les faire enlever. En cas de non-respect des clauses des conventions, elles pourront ne pas être renouvelés. En cas de débordements (nuisances sonores, déchets, vente d'alcool) la police intercommunale sera mandatée pour verbaliser. Il faut que les titulaires des autorisations montrent le bon exemple. Si à ce jour certains montants semblent peu élevés, à l'avenir, avec la mise en place des zones de mouillage, les loyers pourront être revus nettement à la hausse.

### **Approbation des comptes financiers uniques des budgets de la commune (M57, M49 et CCAS)**

(Approuvé à l'unanimité : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le conseil municipal, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, M. Marien POGGI, a approuvé les propositions relatives aux comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2025, pour l'ensemble des opérations budgétaires touchant le budget principal et ses annexes. Ces propositions avaient été présentées en détail, lors de la journée consacrée à la présentation des orientations budgétaires du 11 avril 2026. Les décisions prises à l'occasion de cette réunion ont été respectées. Elles visent à valider la gestion comptable et financière de la commune pour 2025.

### **Dissolution du CCAS pour que la compétence de l'action sociale soit exercée par la commune par son budget propre**

(Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le conseil municipal de Coti-Chiavari a acté la dissolution de son CCAS, facultatif pour les communes de moins de 1 500 habitants (art. L. 123-4 du CASF et loi NOTRe 2015). Cette mesure, effective immédiatement, permet de transférer les missions sociales (aides d'urgence et paniers de Noël pour les seniors) au budget principal, dans le respect du code de la commande publique. La liquidation du CCAS s'achèvera au 31/12/2025, avec reprise de son actif/passif par la commune, tandis que l'exécutif est habilité à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

L'action sociale se poursuit donc, sur le budget principal. Madame Catherine SANSONETTI, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée aux affaires sociales. Elle pourra s'entourer des compétences de mesdames Hélène POGGI et Carole PERETTI.

### **Décisions fiscales**

(Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Comme convenu lors de la réunion d'orientation budgétaire, les taux 2026 ne changent pas par rapport à 2025. En revanche, le conseil municipal a approuvé la proposition relative à la majoration de 60 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 01/01/2027.

### **Vote du budget**

(Approuvé à l'unanimité : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

Le budget principal (M57) et le budget de l'eau (M49) ont été approuvés, compte tenu qu'ils reprenaient l'ensemble des décisions validées lors de la réunion de présentation des orientations budgétaires du 11 avril 2026.

### **Questions diverses**

Madame Saveria CASANOVA se déclare volontaire pour assister à la réunion de la commission de sécurité du camping LA VALLEE, du 07/05/2026.

Madame Saveria CASANOVA souhaiterait disposer d'un annuaire des contacts utiles (EDF, KYRNOLIA, SDE2A etc...). Il sera demandé au service administratif de le diffuser à l'ensemble des élus.

M. Alexandre PERETTI signale qu'un mur a été édifié sur la petite plage de la fontaine à VERGHIA. Le maire répond que cela a été signalé et qu'un contrôle des services préfectoraux devrait suivre.

M. François Joseph FOTI souhaite que des ralentisseurs soient placés à POZZACCIO. Il lui est répondu qu'il conviendra de se déplacer sur place pour choisir les emplacements.

M. Alexandre PERETTI signale que les conteneurs du pénitencier sont remplis et rarement vidés. Le maire répond qu'une réunion est prévue avec les services de la communauté des communes pour organiser le service de collecte des déchets pour cet été, de manière à éviter les problèmes de l'été dernier.

Madame Catherine SANSONETTI demande si la campagne des moustiques sera mise en place en 2026. S'agissant d'une compétence de la CDC, il est difficile de répondre à leur place, mais que nous allons y veiller.

Madame Saveria CASANOVA demande quels sont les projets pour le site de l'Orangerie. Le maire répond que lors de la réunion du 11 avril dernier, il a donné connaissance du coût représenté par la mise en conformité du barrage (305 000 euros). Il n'a pas été possible de trouver des financements. M. Julien PERETTI se demande si nous ne pouvons pas faire appel à des fonds privés ? Madame Angélique MURATORE FENOT propose de faire des jardins partagés. Il conviendra donc que le conseil municipal décide prochainement de l'avenir de ce site. Faut-il vider le barrage, le détruire ? La question sera posée.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le maire clôt la séance.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

